

Commission de Suivi de Site

BUTAGAZ commune de Le Douhet

Bilan 2016 de l'inspection des installations classées

Réunion du 15 novembre 2017



Bilan du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

2 visites d'inspection :

- le 9 août 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental
- le 10 août 2016 : visite d'inspection annuelle des installations

Visite d'inspection du 10 août 2016

Bilan de l'inspection : **3 remarques**

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 22 septembre 2015
- perte d'alimentation électrique en situation dégradée
- visite du site et récolement de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014
- suivi par sondage des mesures de maîtrise des risques instrumentées
- examen documentaire des équipements sous pression fixes du site
- points divers

Visite d'inspection du 10 août 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : expliciter les raisons qui ont motivé l'organisme de contrôle BUREAU VERITAS à indiquer pour les sphères B1 et P1 « mesures d'épaisseurs satisfaisantes » et « vérification intérieure satisfaisante » alors que d'une part les relevés d'épaisseurs n'ont pas été joints et d'autre part que l'examen intérieur n'a pas été réalisé l'organisme indiquant que ces équipements disposent d'ailleurs d'une dispense réglementaire de vérification intérieure S'assurer pour l'inspection périodique de la tuyauterie 100 PM 110, que l'organisme respecte bien le programme de contrôle défini dans sa dernière version en vigueur	En application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000, mesures d'épaisseur non réalisées « Contrôle satisfaisant » indiqué par l'organisme de contrôle même si les mesures ne sont pas réalisées Erreur de saisie pour la vérification intérieure non réalisée Inspection périodique de la tuyauterie 100 PM 110 respecte le programme de contrôle défini dans sa dernière version en vigueur
Remarque 2 : examiner la mise à jour éventuelle de la procédure de calcul de chargement d'un camion vrac pour évoquer le calcul du chargement du GPL/C (adapté au cas du Douhet avec volucompteur et relevé de température) la masse volumétrique de chaque produit étant distincte entre les 2 composants	Mélange réalisé au moment du chargement des véhicules dans la proportion définie par le service marketing Respect des proportions : utilisation d'un logiciel spécifique permettant de calculer en fonction de la température la quantité de butane et de propane puis transmission de ces quantités au pompiste

Visite d'inspection du 10 août 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 3 : s'assurer que l'autonomie des batteries de l'armoire PPI en cas d'arrêt de leur alimentation principale est compatible avec la fonction de sécurité à assurer	Durée d'autonomie des batteries : 72h Délai permettant d'acheminer un groupe électrogène si besoin

***Merci de votre
attention***

Questions

